

République française

DÉLIBÉRATION N°2025-029
SÉANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 18
- présents : 13
- pouvoirs : 3
- abstentions : 0
- votants : 16
- pour : 12
- contre : 4

Date de convocation
4 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes FRAISSE SIBILLE - JEANJEAN - LASSALLE - MUGUET-PAILLASSEUR

MM. BAUDUIN - BERARD- DUCLOUX - MEUNIER-MOREAU-QUESSADA - WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

**Mme DOY à M. FOUILLAND
Mme PELLET à M. BAUDUIN
M. DEBIASE à Mme JEANJEAN**

Absents :

**Mmes DOY et PELLET,
MM. DEBIASE, GERGAUD et PROST**

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2025-029 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire-élection ou non d'un nouvel Adjoint - fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-7, L.2122-8 et L.21-10 à L.2122-18 ;

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n° 219-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2024-026 du 26 juin 2024 relative à la fixation du nombre d'Adjoints par laquelle il a été décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints ;

Considérant le décès survenu le 30 juin 2025 de Monsieur Alain BESSON 2^{ème} adjoint au maire, le conseil municipal doit délibérer :

- 1) Sur le maintien ou non du nombre d'adjoints fixé à 5 par délibération 2024-026 du 26 juin 2024,
- 2) Si maintien, sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint :
 - Par principe, le nouvel adjoint prend rang après tous les autres ;
 - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le rang que l'élu dont le poste est devenu vacant
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à délibération,

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 10 juillet 2025

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 17 JUIL. 2025

MONTAGNY, le 18 JUIL. 2025

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance,

Corinne JEANJEAN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseDÉLIBÉRATION N°2025-030SÉANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2025Nombre de conseillers

- en exercice : 18
- présents : 13
- pouvoirs : 3
- abstentions : 4
- votants : 16
- pour : 12
- contre : 0

Date de convocation

4 juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq et dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes FRAISSE SIBILLE- JEANJEAN - LASSALLE -MUGUET-
PAILLASSEUR

MM. BAUDUIN - BERARD- DUCLOUX - MEUNIER- MOREAU -
QUESSADA - WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

Mme DOY à M. FOUILLAND

Mme PELLET à M. BAUDUIN

M. DEBIASE à Mme JEANJEAN

Absents :

Mmes DOY et PELLET

MM. DEBIASE, GERGAUD et PROST

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2025-030 : Indemnités de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération n° 2025-029 de la présente séance du Conseil Municipal relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Vu la délibération n°2024-027 en date du 26 juin 2024 fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les indemnités des élus municipaux comme indiqué ci-dessous :

Qualité NOM Prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire, Pierre FOUILLAND	51.6%
1 ^{er} adjoint, Corinne JEANJEAN	19.8%
2 ^{ème} adjoint, Sandrine FRAISSE SIBILLE	19.8%
3 ^{ème} adjoint, Suzanne PAILLASSEUR	10%
4 ^{ème} adjoint, Christophe BAUDUIN	19.8%
Conseiller délégué, Marie Christine LASSALLE	9.8%

Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	13
- pouvoirs :	3
- abstentions :	1
- votants :	16
- pour :	15
- contre :	0

Date de convocation

4 juillet 2025

DELIBERATION N°2025-031SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN - LASSALLE- MUGUET-PAILLASSEUR

MM. BAUDUIN - BERARD -DUCLOUX - MEUNIER - MOREAU-QUESSADA-WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

Mme DOY à M. FOUILLAND

Mme PELLET à M. BAUDUIN

M. DEBIASE à Mme JEANJEAN

Absents :

Mmes DOY et PELLET

MM. DEBIASE, GERGAUD et PROST

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2025-031 : Approbation règlement de fonctionnement des restaurants scolaires

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de fonctionnement des restaurants scolaires. Il en fait lecture et propose à l'assemblée de se prononcer sur ce règlement.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés : 15 pour, 0 contre et 1 abstention (M. MOREAU)

- **D'APPROUVER** tel que proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, le nouveau règlement de fonctionnement des restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025, annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que ce règlement devra être affiché de façon visible du public dans les locaux des deux restaurants scolaires de la commune et remis à chaque famille dont l'enfant fréquente le service de façon régulière comme occasionnelle,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à l'exécution de la présente délibération, et à intervenir.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 10 juillet 2025

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 069-216901363-20250710-2025_031-DE

SLOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au
Représentant de l'Etat le 17 JUIL. 2025

MONTAGNY, le 18 JUIL. 2025

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance

Corinne JEANJEAN

Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	13
- pouvoirs :	3
- abstentions :	0
- votants :	16
- pour :	16
- contre :	0

Date de convocation
4 juillet 2025

DELIBERATION N°2025-032
SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mesdames FRAISSE SIBILLE- JEANJEAN - LASSALLE- MUGUET-
PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD -DUCLOUX - MEUNIER - MOREAU-
QUESSADA-WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

Mme DOY à M. FOUILLAND
Mme PELLET à M. BAUDUIN
M. DEBIASE à Mme JEANJEAN

Absents :

Mmes DOY et PELLET
MM. DEBIASE, GERGAUD et PROST

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2025-032 : Participation collectivité prévoyance maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant après avis du comité social territorial.

Il expose que la commune à adhérer au 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « prévoyance » en faveur du personnel CDG du Rhône et de la Métropole de Lyon, des collectivités territoriales et des établissements publics et les Mutuelles co-assureurs (MGEN + MNT) pour une durée de six ans. La commune avait alors délibéré pour une participation de 5 € mensuel par agent public, si ces derniers adhéraient à ce contrat.

Il convient de revoir notre participation financière car selon le décret de 2022, cette dernière doit être au minimum égale à 7 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il ajoute que la collectivité a également donné mandat au CDG 69 pour lancer une consultation sur ces garanties « prévoyance maintien de salaire » et que l'attributaire serait bientôt connu.

Il vous sera demandé en fin d'année 2025 d'adhérer à la convention souscrite par le CDG 69, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance maintien de salaire », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période 2026-2031.

Vu l'avis du Comité social territorial, dont l'avis est joint,

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	13
- pouvoirs :	3
- abstentions :	0
- votants :	16
- pour :	16
- contre :	0

Date de convocation
4 juillet 2025

DELIBERATION N°2025-033
SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes FRAISSE SIBILLE- JEANJEAN - LASSALLE - MUGUET-PAILLASSEUR

MM. BAUDUIN - BERARD - DUCLOUX - MEUNIER - MOREAU-QUESSADA - WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

Mme DOY à M. FOUILLAND
Mme PELLET à M. BAUDUIN
M. DEBIASE à Mme JEANJEAN

Absents :

Mmes DOY et PELLET
MM. DEBIASE, GERGAUD et PROST

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2025-033 : Dénomination complexe festif et associatif RD 86

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le nouvel espace festif et associatif situé à l'ancienne « boule du bas ou boule du Garon » en cours d'aménagement sur notre commune et dont la livraison est prévue au printemps 2026 ;

Vu la salle des fêtes dite « la Chapelle » située au-dessus de ce nouvel espace, mais n'ayant jamais été nommée ;

Je vous propose de nommer ces deux espaces, le complexe festif et associatif Nadia et Jacky BESSON en hommage à leurs investissements, leurs dévouements au service des associations de la commune, et leurs disponibilités et leurs générosités envers les montagnerois.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'APPROUVER** la dénomination du complexe festif et associatif **Nadia et Jacky BESSON**,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à l'exécution de la présente délibération, et à intervenir.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète du Rhône.